Quelles assurances faut-il prévoir pour les bénévoles d'une association au Luxembourg ?

Réponse courte

L'ASBL accueillant des bénévoles doit souscrire au minimum une **assurance responsabilité civile** couvrant les dommages causés aux tiers dans le cadre des activités associatives. Cette obligation découle du droit commun de la responsabilité (art. 1382 et suivants du Code civil) et de la loi du 7 août 2023, qui impose au conseil d'administration de veiller à la couverture des risques. Le bénévole ne bénéficiant **pas de la couverture sécurité sociale** en tant que travailleur, il ne relève pas du régime d'assurance accident géré par l'AAA.

En complément, une **assurance accidents corporels** spécifique pour les bénévoles est fortement recommandée, ainsi qu'une **assurance protection juridique** pour couvrir d'éventuels litiges. Le défraiement bénévole est admis jusqu'à **5 000 euros par an** sans requalification fiscale (art. 115 LIR). Le défaut d'assurance RC expose les **administrateurs à une responsabilité personnelle** en cas de dommage, et l'ASBL doit veiller à ce que sa police mentionne explicitement la couverture des bénévoles.

Définition

L'assurance des **bénévole**s désigne l'ensemble des couvertures souscrites par une **ASBL** pour protéger les personnes qui exercent une activité non rémunérée au profit de l'association contre les risques inhérents à cette activité, ainsi que pour couvrir la responsabilité de l'association en cas de dommages.

Questions fréquentes

Comment vérifier la couverture des bénévoles dans une police RC ?

Il faut vérifier annuellement que la police mentionne explicitement la couverture des bénévoles. Certaines polices standard excluent les activités bénévoles ou limitent le nombre de personnes couvertes, exposant l'ASBL en cas de sinistre.

Le bénévole bénéficie-t-il de l'assurance accident AAA ?

Non, le bénévole n'étant pas un travailleur au sens du Code du travail, il ne bénéficie pas de l'assurance accident gérée par l'AAA. Une assurance accidents corporels spécifique pour les bénévoles est fortement recommandée.

Quel est le seuil de défraiement bénévole sans requalification fiscale ?

Le défraiement bénévole est admis jusqu'à 5 000 euros par an sans requalification fiscale, conformément à l'article 115 LIR. Au-delà de ce seuil, le défraiement peut être requalifié en revenu imposable par l'Administration des contributions directes.

Quelles assurances obligatoires pour les bénévoles d'une ASBL ?

L'ASBL doit souscrire au minimum une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers par les bénévoles, conformément aux articles 1382 et suivants du Code civil et à la loi du 7 août 2023 sur les ASBL.

Quels risques en cas de défaut d'assurance RC pour les bénévoles ?

Le défaut d'assurance responsabilité civile expose les administrateurs à une responsabilité personnelle en cas de dommage causé par un bénévole. Le conseil d'administration est tenu de veiller à la couverture des risques selon la loi du 7 août 2023.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Une assurance temporaire est-elle possible pour des événements ponctuels ?

Oui, l'ASBL qui organise des événements ponctuels avec des bénévoles occasionnels peut souscrire des assurances temporaires à la journée. Cette flexibilité permet de couvrir efficacement les risques sans surcoût pour l'association.

Conditions d'exercice

L'obligation d'assurance varie selon le type de risque et la nature de l'activité bénévole.

Critère	Détail
Assurance RC obligatoire	Couvre les dommages causés par l'ASBL et ses bénévoles aux tiers
Assurance accidents bénévoles	Recommandée, couvre les blessures subies pendant l'activité
Statut du bénévole	Pas de contrat de travail, pas de couverture sécurité sociale automatique
Défraiement admis	Jusqu'à 5 000 EUR/an sans requalification (art. 115 LIR)
Responsabilité de l'ASBL	Le conseil d'administration engage sa responsabilité en cas de défaut d'assurance
Activités à risque	Assurance spécifique requise (événements sportifs, chantiers, etc.)

Modalités pratiques

La mise en place des assurances pour bénévoles suit un processus structuré au sein de l'ASBL.

Étape	Action
Inventaire des risques	Recenser les activités bénévoles et évaluer les risques associés
Souscription RC	Vérifier que la police RC existante couvre explicitement les bénévoles
Assurance complémentaire	Souscrire une assurance accidents corporels pour les bénévoles
Information des bénévoles	Communiquer par écrit les garanties souscrites et leurs limites
Tenue du registre	Maintenir une liste à jour des bénévoles actifs pour l'assureur
Révision annuelle	Adapter les couvertures à l'évolution des activités de l'ASBL

Pratiques et recommandations

Distinguer clairement le statut de bénévole de celui de salarié dans tous les documents internes, en respectant les règles d'encadrement juridique du bénévolat. Le bénévole ne perçoit aucune rémunération et n'est pas soumis à un lien de subordination. Le défraiement doit rester dans la limite de 5 000 EUR annuels pour éviter toute requalification fiscale.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Vérifier chaque année que la police d'assurance responsabilité civile mentionne explicitement la couverture des bénévoles. Certaines polices standard excluent les activités bénévoles ou limitent le nombre de personnes couvertes, ce qui peut exposer l'ASBL en cas de sinistre.

Documenter les missions confiées aux bénévoles par une convention de bénévolat précisant la nature de l'activité, les horaires indicatifs et les conditions de défraiement. Ce document protège à la fois le bénévole et l'association en cas de litige.

Sensibiliser les bénévoles aux consignes de sécurité applicables, en particulier pour les activités présentant un risque physique. L'ASBL reste responsable de la sécurité de toutes les personnes intervenant dans ses locaux ou lors de ses événements.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 7 août 2023 sur les ASBL	Gouvernance et responsabilité du conseil d'administration
Art. 1382 et s. Code civil	Responsabilité civile de droit commun
Art. L.121-4 Code du travail	Définition du contrat de travail (exclusion du bénévolat)
Art. 115 LIR	Seuil d'exonération du défraiement bénévole (5 000 EUR)

L'ASBL qui organise des événements ponctuels avec des bénévoles occasionnels peut souscrire des assurances temporaires à la journée. Le défaut d'assurance RC expose les administrateurs à une responsabilité personnelle en cas de dommage. Il est conseillé de conserver les attestations d'assurance dans le dossier de gouvernance de l'association.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.